

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 24 mars 2016 à 20 heures

Etaient présents : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2^{ème} Adjoint, JOURDIN Daniel, 3^{ème} Adjoint ADAMEK Gilles, BARDIN Régine, BOURRELY Paul, MANGIAPAN Hubert, PERROT-BOYER Nathalie, RAMEL Loïc, - Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Madame SEWERYN Coralie pouvoir à Madame ESPANET Martine
Madame TEISSIER Anne pouvoir à Madame PERROT-BOYER Nathalie
Monsieur CALCAVINO Max pouvoir à Monsieur ADAMEK Gilles
Monsieur TARQUIN Robert pouvoir à Monsieur DISSET Jean-Marie.

Secrétaire de séance :

Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====

La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal.

- **Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2016,**
- **Versement des indemnités de fonction au Maire,**
- **Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire,**
- **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,**
- **Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2015 et affectation du résultat,**
- **Modification du tableau des emplois,**
- **Contrat enfance et jeunesse : établissement d'un contrat territoire entre la CAF et les collectivités partenaires,**
- **Questions diverses.**

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant : « **Désignation pour remplacement d'un délégué au SIVU de La Valette** ».
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ordre du jour ainsi modifié.

1/ - **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2016**

Mme le Maire rappelle les points abordés lors du dernier Conseil Municipal et invite l'assemblée à approuver son compte-rendu. Les Conseillers Municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent ledit compte-rendu.

2/ - **Versement des indemnités de fonction au Maire.**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par loi, les indemnités versées au Maire pendant la durée de son mandat.

Pour rappel, la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat impose aux maires de communes de moins de 1000 habitants le montant maximal de leur indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés et avec effet au 10 mars 2016 décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice en cours, selon de tableau ci-après :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 500 à 999	31

3/ - Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

Madame le Maire indique qu'il appartient également au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés et avec effet au 10 mars 2016 décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice en cours, selon le tableau ci-après :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice 1015
De 500 à 999	8,25

4/ - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Les délégations retenues ont été listées et analysées par les Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de confier à Madame le Maire pour la durée de son mandat, 12 délégations. (Délibération n° 3 du 24 mars 2016).

5/ - Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2015 et affectation du résultat.

La parole est donnée à Mme Dominique OKROGLIC, 1^{ère} adjointe pour la présentation des comptes administratifs et comptes de gestion 2015.

Budget Général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de reporter l'excédent d'investissement 2015 de 206 727,91 € pour couvrir le capital des emprunts, les travaux de l'église et autres travaux.

L'excédent de fonctionnement est également reporté pour compenser la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la nouvelle participation due par la commune à la CCVU dans le cadre de sa participation financière à l'accueil et l'animation touristique.

Mme le Maire prend part au vote puisque les comptes présentés relatent les opérations effectuées par son prédécesseur.

La parole est cédée à Mme Régine **BARDIN**, qui expose le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget de l'eau.

Budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide pour le budget 2016 de reporter le déficit d'investissement 2015 de 3 836,35 € et d'affecter l'excédent d'exploitation 2015 de 33 012,45 € comme suit :

- **25 000 € au compte 1068, afin de financer les travaux d'investissement des Claux de Lara – de la Lauze - aux Dalys et à la Valette**
- **8 012,45 € en excédent d'exploitation reporté.**

Mme Régine **BARDIN** dit qu'aucun emprunt pour l'eau ne sera fait dans les trois prochaines années et explique que la compétence eau potable va être transférée à la CCVU d'ici 2020. D'ici là, des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris selon les moyens financiers que disposera la commune.

Mme Dominique **OKROGLIC** reprend la parole pour la présentation du budget de la ZAE et du Columbarium.

Budget ZAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide pour le budget 2016 de reporter l'excédent d'investissement de 28 251,12 € et de reporter également l'excédent de fonctionnement de 38 731,68 €.

Budget Columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide pour le budget 2016 de ne rien reporter en excédent d'exploitation, de reporter en déficit d'investissement 20 234,00 € La section d'investissement est en déficit, du fait que des concessions et des caveaux n'ont pas été vendus depuis 2012).

L'ensemble des budgets représente un excédent global de **332 321,28 €**

5/ - Modification du tableau des emplois.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le poste d'un agent communal affecté à l'école est susceptible d'évoluer en 2016.

Cet agent titulaire est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2016. Actuellement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, cet agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade 2016 présenté à la Commission Administrative Paritaire (CAP) le 25 mars 2016 pour potentiellement accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le Conseil Municipal doit faire évoluer le tableau des emplois afin que le poste de l'agent concerné s'ouvre au nouveau grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cette modification du tableau des emplois n'entraîne pas pour autant la nomination obligatoire de cet agent à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide de modifier le tableau des emplois de la commune et de supprimer l'ensemble des délibérations relatives aux emplois, antérieures à celle de ce jour.

6/ - Contrat enfance et jeunesse : établissement d'un contrat de territoire entre la CAF et les collectivités partenaires.

Mme Dominique **OKROGLIC** rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Pons a toujours participé à la politique enfance de la vallée en subventionnant la crèche les Marmottes de Jausiers et la crèche des Marmot's de Barcelonnette.

Dans le cadre du versement de la subvention à la crèche des Marmottes, la commune a signé en janvier 2015 un contrat d'objectifs (Cej) avec la CAF des Alpes-de-Haute-Provence. Ce contrat permet à la commune de Saint-Pons de bénéficier du reversement par la CAF d'une participation d'environ 20% du montant de la subvention versée à la crèche les Marmottes.

Des nouvelles dispositions de la CAF imposent l'établissement d'un contrat unique par territoire avec les différentes communes qui disposent ou qui participent à une structure liée à l'enfance et la jeunesse. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye assure quant à elle la compétence financière pour les centres d'accueil de 3 à 12 ans.

La CAF a établi une convention d'objectifs et de financement qui doit-être signée avant le 31 mars 2016 avec l'ensemble des partenaires concernés. Elle aura pour terme le 31 décembre 2018.

La commune de Saint-Pons signera ce contrat dans le cadre de sa participation financière, en fonction de ses moyens, pour les frais de fonctionnement des structures Les Marmottes à Jausiers et les Marmot's à Barcelonnette. Ainsi, la commune percevra le reversement d'un financement de la CAF calculé en fonction du montant qu'elle aura versé à ces structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés : d'engager la commune de Saint-Pons dans une politique enfance qu'avec les structures crèches de Barcelonnette et de Jausiers et à les financer en fonction de ses moyens – d'approuver la convention d'objectifs et de financement qui lui est présentée – d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision, notamment le contrat enfance à intervenir entre la CAF et la Commune.

7/ - Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU de La Valette ».

Mme le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire représentant la commune de Saint-Pons au conseil syndical du SIVU de la Valette, en remplacement du premier magistrat de la commune démissionnaire.

M. Gilles **ADAMEK** est désigné délégué titulaire au SIVU de La Valette.

Questions diverses.

A/ - Point sur le marché public de l'Eglise.

Il est rappelé le marché public lancé en janvier 2016 pour le lot 2 : Décors peints et le lot 5 : Electricité-Chauffage. Lots déclarés infructueux en 2014.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mars pour procéder à l'ouverture des plis et a confié l'analyse technique des offres à M. Michel **TRUBERT**, architecte en chef des monuments historiques et l'analyse financière au cabinet **SABOUREAU**.

Les conclusions des analyses techniques et financières ont été réceptionnées en Mairie ce 23 mars, il en ressort que l'entreprise SINOPIA pourrait être retenue pour le lot 2, Décors Peints et l'entreprise ENGIE/INEO pour le lot 5, électricité-chauffage.

Une discussion s'instaure au sein du Conseil Municipal du fait que l'entreprise la plus chère a été retenue pour l'exécution du lot 2.

M. Daniel **JOURDIN** fait savoir que l'offre a été retenue pour le mieux disant et non pour le moins disant, conformément au Règlement de Consultation, le jugement et classement des offres dépendaient des critères suivants :

40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

Il est suggéré une rencontre avec M. Michel **TRUBERT** et la Commission d'appel d'offres pour discuter des conclusions des analyses techniques et financières.

B/ - Réserve parlementaire : Création de toilettes PMR au rez-de-chaussée de la mairie et dans la salle associative n° 1

Monsieur le Député des Alpes-de-Haute-Provence a confirmé par courrier du 12 février dernier, qu'il a alloué à la Commune de Saint-Pons une aide financière de **3 000 €** pour l'opération susvisée, estimée à **9 433 € H.T.**

Cette demande d'aide financière sera complétée par une délibération du Conseil Municipal, qui sera prise lors d'une prochaine séance.

C/ - Dossiers contentieux.

Séisme d'avril 2014.

Il est rappelé que par arrêté ministériel du 02/10/2014 l'état de catastrophe naturelle n'avait pas été reconnu pour la commune.

Par recours enregistré le 02/12/2014, la commune a sollicité l'annulation de la décision du 02/10/2014.

Lors de l'audience publique du 01/03/2016, le Tribunal Administratif de Marseille a finalement retenu l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

Un nouvel arrêté interministériel va être établi par l'Etat pour reconnaître l'état de catastrophe naturelle à Saint-Pons.

A la charge de l'Etat de verser à la commune une somme de 1 000 € sur le fondement de l'article 761-1 du Code de Justice.

Création de 11 lots à construire au hameau des Cordeils.

Appel devant la Cour Administrative de Marseille : cette affaire doit être inscrite à une audience prévue entre le 15 mars et le 20 avril 2016.

Affaire ROVILLAIN – La Valette haute.

Affaire inscrite auprès du Tribunal Administratif de Marseille : audience prévue entre le 15 mars et le 15 juillet 2016.

Instruction clôturée le 04 mars 2016.

D/ SACTP OLIVERO : recherche d'un terrain à louer sur la commune de Saint-Pons.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la **SACTP OLIVERO** pour la location d'une partie des parcelles communales 675 et 854 situées à la ZI de Saint-Pons pour y entreposer de la terre, des graviers, du sable.

M. **OLIVERO** propose de créer une paroi végétale le long de la RD 900 (merlon de terre avec des arbustes, afin de créer un espace visuellement agréable.

Une discussion s'instaure au sein du Conseil Municipal à ce sujet. Mme Dominique **OKROGLIC** fait savoir que si la commune est disposée à louer ces parcelles de terrain, il serait souhaitable que l'entreprise s'engage à créer la barrière végétale avant les premiers dépôts de matériaux. Elle indique également que la commune doit rester prudente vis-à-vis de cette demande et décisions à prendre.

M. Gilles **ADAMEK** propose que soit louée la partie basse des parcelles de terrain afin d'éloigner ces dépôts du champ visuel de la RD 900.

Il est proposé de rencontrer prochainement M. **OLIVERO** à ce sujet.

E/ - Trésorerie de Barcelonnette.

La Direction Générale des Finances Publiques nous informe du changement de comptable public au 1^{er} juillet 2016.

Dans l'immédiat, M. **SARRON**, Trésorier à Seyne Les Alpes assurera l'intérim.

F/ - Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales.

Après exposé, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à l'association « Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales garante de l'équilibre des territoires (USAPR).

G/ - Projet de création d'un dispositif d'assistance technique aux communes par le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le questionnaire adressé à la commune doit être retourné au Conseil Département avant le 20 avril 2016.

Une étude est prévue en 2016 en vue de mettre en place l'assistance technique aux communes à partir de janvier 2017.

Préalablement une réflexion doit avoir lieu en tenant compte du projet de schéma de mutualisation entre les communes de la vallée.

H/ - Participation des maires à la célébration « 2016, année de la Marseillaise ».

Mme le Maire indique que l'année 2016 évoquera le message républicain et universel de la Marseillaise, sa signification, son actualité et sa symbolique. C'est dans ce cadre que la commune est invitée à faire part des actions qu'elle envisage de mettre en œuvre.

Il est proposé d'opter pour fleurir les abords du monument aux morts aux couleurs : bleu/blanc/rouge.

D'autre part, une chorale est programmée le 14 juillet devant la mairie de Barcelonnette, dans le cadre d'une manifestation associant l'ensemble des Communes et des associations patriotiques de la Vallée de l'Ubaye.

JUES Céline : Marionnettes, le vendredi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Prochain Conseil Municipal le **jeudi 7 avril 2016**, pour le vote des budgets 2016.

Le Maire,

Martine **ESPANET**.